

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE CANTON HAUT EYRIEUX COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement au niveau de la rue du Docteur Tourasse à 07320 Saint-Agrève le 28 octobre 2023, le stationnement sur la voie Public sera autorisé pour un véhicule de déménagement le long des parcelles N°BP 0075 et BP 0445.

Considérant qu'une autorisation du stationnement est nécessaire.

## ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Afin de permettre à M. Pascal Bouix, 576 rue du Docteur Tourasse à 07320 Saint-Agrève, d'effectuer son déménagement au 650 rue du Docteur Tourasse à 07320 Saint-Agrève le 28 octobre 2023:

Voie Communale.

Stationnement: Autorisé le long des parcelles N°BP 0075 et BP 0445.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge des services techniques de la ville de Saint-Agrève.

M. Pascal Bouix devra pouvoir intervenir en cas d'urgence sur cette signalisation installée.

Article 3 : M. Pascal Bouix devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

Les abords du déménagement, de l'emménagement et du stationnement du véhicule doivent être constamment tenus en parfait état de propreté et aucun obstacle ne doit gêner. L'arrêté devra être affiché.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève.
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève: cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- M. Bouix Pascal: 06 65 07 29 15
- Les Services Techniques de la ville.

Saint-Agrève, le 24 octobre 2023 Le Maire Michel Villemagne

